



Permis de conduire : comment passer le code (épreuve théorique générale - ETG) ?

Vérfifié le 01 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Covid-19/confinement : conséquences pour le permis de conduire

6 nov. 2020

Un [décret du 29 octobre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143) interdit tout déplacement de personne hors de son domicile **sauf exceptions** et sur **attestation** uniquement.

Cette mesure s'applique **du 30 octobre 2020 au 1^{er} décembre 2020 minimum**.

Toutefois, les auto-écoles peuvent accueillir des candidats pour les épreuves du permis de conduire.

L'activité des commissions médicales est maintenue.

Des réponses aux questions fréquentes sont disponibles sur les sites de [l'ANTS](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Questions-frequentes/COVID-19-Je-suis-un-particulier/Reconfinement-consequences-pour-le-permis-de-conduire) et de la [Sécurité routière](https://www.securite-routiere.gouv.fr/covid-19-permis-de-conduire-et-securite-routiere-toutes-les-informations).

Pour passer le code, quelle que soit la catégorie de permis de conduire, vous pouvez vous inscrire dans une auto-école ou en candidat libre. Si vous vous inscrivez dans une auto-école, elle s'occupe des démarches pour vous. Pour passer le code en candidat libre, vous devez obtenir un numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) sur le site de l'ANTS et vous inscrire dans un centre d'examen agréé. Des règles spécifiques s'appliquent si un aménagement de l'épreuve est nécessaire en raison d'un handicap.

Attention : depuis mars 2020, vous devez passer un **code motocyclette** pour les permis motos **A1** et **A2**.

En auto-école

Conditions d'âge

Vous pouvez préparer le code :

- à partir de 15 ans dans le cadre de [l'apprentissage anticipé de la conduite](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826)
- à partir de 16 ans pour la formule classique

Inscription

L'auto-école vous inscrit dans un centre d'examen.

Formation

L'auto-école doit vous proposer un [contrat-type de l'enseignement de la conduite](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995).

Ce contrat précise notamment le programme et le déroulement de la formation, le prix de la formation et des prestations administratives, les obligations de chacun, les moyens de paiement...

Prix

L'inscription coûte 30 €. En cas d'échec au code, vous devez repayer cette somme.

L'auto-école peut vous facturer en plus des frais de formation à l'épreuve théorique du code.

Examen

L'auto-école vous informe du lieu, de la date et de l'horaire de l'examen.

Avant de commencer l'épreuve, vous devez présenter votre convocation et une [pièce d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057) en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans.

Vous devez répondre à 40 questions à choix multiples. Pour avoir le code, vous ne devez pas faire plus de 5 erreurs.

Résultats et délai pour passer l'épreuve pratique

Vous recevez les résultats par mail ou par courrier (l'envoi du courrier est fait le jour même de l'épreuve).

Après avoir réussi le code, vous devez passer l'épreuve pratique dans un délai de 5 ans à partir de la date d'obtention du code.

Durant ces 5 ans, vous avez droit à 5 présentations maximum pour réussir l'épreuve pratique.

Le bénéfice du code reste acquis en cas de changement de filière de formation ou de catégorie du permis de conduire.

➔ **À savoir** : il n'existe pas de système d'équivalence en France d'une épreuve théorique réussie dans un autre pays.

En candidat libre

Conditions d'âge

Vous pouvez passer le code :

- à partir de 15 ans dans le cadre de l'[apprentissage anticipé de la conduite](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826>)
- à partir de 16 ans pour la formule classique

Demande d'un numéro NEPH

Pour passer le code, vous avez besoin d'un numéro de dossier de permis, le numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé ou NEPH.

La demande se fait en ligne sur le site de ANTS.

Inscription en ligne au permis de conduire pour avoir un numéro NEPH

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire>)

Inscription

Vous devez vous inscrire dans un centre agréé : La Poste ou les sociétés SGS, Pearson Vue, Bureau Veritas, Dekra.

S'inscrire à l'examen du code à La Poste

La Poste

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.lecode.laposte.fr/passermoneexamencodeaveclaposte/login>)

S'inscrire à l'examen du code dans un centre SGS

Société SGS

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.objectifcode.com/>)

S'inscrire à l'examen du code auprès de Pearson Vue

Pearson Vue

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.pointcode.fr/)
(<https://www.pointcode.fr/>)

S'inscrire à l'examen du code auprès du Bureau Veritas

Bureau Veritas

Accéder au
service en ligne [↗](https://codengo.bureauveritas.fr/portal/)
(<https://codengo.bureauveritas.fr/portal/>)

S'inscrire à l'examen du code auprès de Dekra

Dekra

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.le-code-dekra.fr/register-candidat)
(<https://www.le-code-dekra.fr/register-candidat>)

Coût

L'inscription coûte 30 €. En cas d'échec au code, vous devez repayer cette somme. Le paiement se fait en ligne sur le site du centre agréé.

Examen

Le centre d'examen que vous avez choisi confirme votre inscription et vous envoie une convocation.

Avant de commencer l'épreuve, vous devez présenter votre convocation et une pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>) en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans.

Vous devez répondre à 40 questions à choix multiples. Pour avoir le code, vous ne devez pas faire plus de 5 erreurs.

Résultats et délai pour passer l'épreuve pratique

Vous recevez les résultats par mail ou par courrier (l'envoi par courrier est fait le jour même de l'épreuve).

Après avoir réussi le code, vous devez passer l'épreuve pratique dans un délai de 5 ans à partir de la date d'obtention du code.

Durant ces 5 ans, vous avez droit à 5 présentations maximum pour réussir l'épreuve pratique.

Le bénéfice du code reste acquis en cas de changement de filière de formation ou de catégorie du permis de conduire.

➡ **À savoir** : il n'existe pas de système d'équivalence en France d'une épreuve théorique réussie dans un autre pays.

Textes de référence

- Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire [↗](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126) (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126>)
Épreuve de contrôle des connaissances (annexe II)
- Code de la route : articles L221-1 A à L221-10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000031008682) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000031008682>)
Accès aux épreuves théoriques et organisation
- Code de la route : articles R211-3 à R211-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177075) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177075>)
Apprentissage de la conduite
- Code de la route : articles R221-3-1 à R221-3-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000032465086&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000032465086&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)

Organisation des épreuves

- Décret n°2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type de l'enseignement de la conduite [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995)
- Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021560658) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021560658)
- Arrêté du 27 avril 2016 fixant le cahier des charges pour l'organisation des épreuves du permis de conduire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032471964) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032471964)
- Arrêté du 1er juin 2016 relatif à la redevance acquittée pour le passage de l'épreuve théorique générale du permis de conduire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032628471&fastPos=1&fastReqId=696651026&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032628471&fastPos=1&fastReqId=696651026&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte)
- Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027399390) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027399390)
- Arrêté du 19 janvier 2012 fixant la liste des titres permettant aux candidats aux examens du permis de conduire de justifier de leur identité [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025202216) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025202216)
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494)

Pour en savoir plus

- Épreuve du code - 1 000 nouvelles questions [↗](http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/l-epreuve-du-code) (http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/l-epreuve-du-code)
Ministère chargé de l'intérieur
- Contrat type de l'enseignement de la conduite [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995)
Legifrance